

LES MÉMOS

DE LA CNSA

Numéro 33 - Mai 2018

En savoir plus : www.cnsa.fr

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sont l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Elles ont pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Leur composition

Présidée par le président du conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), la conférence des financeurs réunit à l'échelon départemental les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention : les représentants des régimes de base d'assurance vieillesse (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail - CARSAT, Mutualité sociale agricole - MSA, Régime social des indépendants - RSI) et d'assurance maladie (caisses primaires d'assurance maladie - CPAM), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales, les fédérations des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), les organismes régis par le code de la mutualité (Mutualité française) et les représentants volontaires des collectivités territoriales des établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, la composition des conférences peut être élargie en fonction des partenariats locaux à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Leurs missions

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, chaque conférence départementale des financeurs définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, qui viennent en complément

des prestations légales ou réglementaires déjà existantes. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans ou plus résidant sur le territoire départemental et recense les initiatives locales. Le diagnostic permet notamment de repérer les « zones blanches », en déficit d'offre de prévention, dans lesquelles les besoins sont encore peu ou mal pourvus.

Le programme défini par chaque conférence des financeurs s'articule autour de six axes précisés dans la loi (voir le schéma ci-dessous) et modulés selon les priorités du territoire.

Chaque conférence des financeurs fédère ainsi les acteurs de la prévention autour d'une stratégie concertée au service de réponses et d'actions plus lisibles et cohérentes pour les personnes.



Des crédits dédiés pour servir d'effet de levier

Des crédits spécifiques à la conférence des financeurs sont versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux conseils départementaux. Ils sont répartis chaque année entre les départements comme suit :

- le concours correspondant au forfait autonomie en fonction du nombre de places dans les résidences autonomie ;
- le concours correspondant aux autres actions de prévention en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus.

Ces financements viennent compléter les financements existants par ailleurs et portent sur les axes 1, 2, 4 et 6 (aides techniques, résidences autonomie, services polyvalents d'aide et de soins à domicile - SPASAD - et actions collectives). Ils concernent une partie seulement du périmètre d'intervention de la conférence des financeurs.

Ces financements additionnels visent à consolider l'offre de prévention pour maintenir l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile et retarder l'entrée dans la dépendance.

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Ils permettent notamment de renforcer le maillage du territoire en facilitant le financement d'actions dans les territoires moins pourvus en offres de prévention, pour les usagers les plus éloignés des actions, garantissant ainsi une meilleure équité.

Le montant annuel de ces concours est fixé chaque année par un arrêté des ministres chargés de l'action sociale, de la sécurité sociale et du budget. En 2016, la CNSA a attribué 127 millions d'euros aux départements. En 2017 comme en 2018, les crédits notifiés par la CNSA s'élèvent à 180 millions d'euros pour ces deux concours.

Au-delà du versement des concours, la CNSA assure l'animation des conférences de financeurs

À partir de l'expérience acquise en 2015 par 24 territoires préfigurateurs de la conférence des financeurs, la CNSA a élaboré et diffusé un guide technique à l'attention de tous les territoires.

Pour accompagner le lancement du dispositif et son appropriation par les territoires, la Caisse a contribué à l'organisation de douze rencontres interdépartementales aux côtés des conseils départementaux et des ARS. Elle anime et alimente un espace partagé qui réunit plus de 500 participants. Il propose plus d'une centaine de documents, des documents types, une foire aux questions...

Par ailleurs, en 2016, une convention entre la CNSA et 95 conseils départementaux a été signée pour la mise en œuvre administrative du dispositif, pour un montant total de 5,04 millions d'euros.

En 2017 et en 2018, la CNSA poursuit sa mission d'animation, notamment en organisant des rencontres nationales, des groupes de travail et des colloques. Après une première phase d'installation, une nouvelle étape s'amorce que la CNSA et

ses partenaires ont à cœur d'accompagner. Une réflexion est donc en cours sur la création d'outils dédiés à la prévention de la perte d'autonomie. Son objectif est d'apporter une expertise et des références aux financeurs et décideurs locaux pour déterminer les actions de prévention les plus adaptées aux besoins, aux spécificités des territoires et qui ont un impact sur la santé des aînés.

Et concrètement ?

Exemple d'action financée par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Alpes-Maritimes : Forums itinérants

Ces forums permettent aux personnes âgées et à leurs familles d'avoir un accès à l'ensemble de l'offre de prestations, de rencontrer des professionnels, d'expérimenter des activités dans le cadre du bien vieillir, qui leur sont proposées à proximité de leur lieu de vie. Il s'agit notamment d'ateliers d'activité physique adaptée, de tests d'évaluation de la marche et de prévention des chutes. Par ailleurs, sont proposés dans ce même cadre divers dépistages (tests visuels et auditifs...) et un panel d'informations concernant les droits des personnes âgées et de leurs familles. Ces actions mobilisent tous les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, tant en termes de co-construction et d'élaboration que d'intervention et d'animation sur site.

Quatre forums itinérants ont été réalisés sur l'ensemble du territoire. Ces forums permettent de créer une dynamique globale autour du bien vieillir et illustrent la collaboration fructueuse entre les différents partenaires, mise en œuvre dans les Alpes-Maritimes.



© Rémi Mangin, pour la CNSA.

Pour en savoir plus

- CNSA. *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Synthèse des rapports d'activité 2016 - décembre 2017*
- CNSA. *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les Cahiers pédagogiques de la CNSA - avril 2017*
- CNSA. *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Guide technique - avril 2016*

Ces documents sont disponibles sur le site www.cnsa.fr.